



ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Chaussée Saint-Vincent
Totalité du parking face au n° 3

Le 12 mars 2024
De 8 heures à 23 heures

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-056

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 26 février 2024, par laquelle Le Centre de Secours de Maule -
3-4 Chaussé SaintVincent – 78580 Maule,

**Demandant l'autorisation de réserver la totalité du stationnement face au n° 3 rue
Saint-Vincent soit 9 places de stationnement « zone bleue » pour permettre le
stationnement des véhicules lors de la cérémonie de passation prévue au Centre de
Secours.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

Considérant que pour la bonne organisation de cette cérémonie, il est indispensable de
réserver du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mardi 12 mars 2024 de 8h00 à 23h00**, à stationner sur la
totalité du parking situé face au n° 3 de la Chaussé Saint Vincent sur la totalité des places de
stationnement zone bleue.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 février 2024



Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint